



©Shutterstock

## RSA ET EMPLOI SAISONNIER, C'EST POSSIBLE !

Le travail saisonnier peut être un plus pour votre revenu. Si vous êtes bénéficiaire du RSA, votre allocation sera maintenue.

# Qu'est ce qu'une activité saisonnière ?



C'est un travail qui se répète chaque année, à date à peu près fixe, en fonction du rythme des saisons ou des modes de vie collectifs, et qui est effectué pour le compte d'une entreprise (ex : exploitation forestière, centre de loisirs et de vacances, activité agricole ou liée au tourisme...).

## RSA + salaire saisonnier

Les 300 premières heures d'activité dans l'année sont bloquées (soit environ 2 mois d'activité à taux plein), et vous permettent de cumuler votre salaire et le RSA.

Le Conseil départemental se charge d'informer la CAF ou la MSA de votre droit.

**Pour bénéficier de ce dispositif, il faut être allocataire du RSA et effectuer les démarches suivantes :**

- ➡ Signer, démarrer et respecter un contrat de travail saisonnier
- ➡ Contacter son référent social ou emploi, pour l'informer et lui transmettre les documents :
  - > contrat de travail
  - > bulletin(s) de salaire



### N'oubliez pas !

**Continuez à adresser votre déclaration trimestrielle de ressources (DTR) à la CAF ou à la MSA et maintenez vos démarches d'actualisation à pôle emploi.**



# Quelques questions

## **J'ai déjà bénéficié de ce dispositif, je peux encore en profiter ?**

Oui, si vous n'avez pas encore cumulé 300 heures dans l'année, sinon une nouvelle demande pourra être déposée pour l'année à venir.

## **Comment déposer un dossier seul ?**

Ce n'est pas possible, il faut passer par votre référent social ou emploi. Si vous n'en avez pas, contactez le territoire d'action sociale le plus proche de votre domicile (coordonnées au dos).

## **Je veux travailler mais je ne connais pas d'entreprise qui emploie des saisonniers, qui contacter dans ce cas ?**

C'est simple, prenez contact avec votre référent, il vous aidera dans votre démarche, vous pouvez également contacter pôle emploi.

## **Je suis intéressé par ce dispositif, mais je rencontre une difficulté de mobilité, de garde d'enfant,... Comment faire ?**

Le Conseil départemental de la Somme a mis en place des solutions pour soutenir vos démarches d'insertion, contactez votre référent social ou emploi ou le territoire le plus proche de votre domicile.

## **Je n'habite pas la Somme, je peux profiter de ce dispositif ?**

Non, vous devez résider dans la Somme pour prétendre à ce dispositif, mais votre activité peut s'exercer dans un autre département.



**Pour toute demande,  
n'hésitez pas à  
contacter votre  
référent social ou  
emploi ou le siège  
du territoire le plus  
proche de chez vous.**

# Le Département près de chez vous



## Les 5 sièges territoires d'action sociale

### ► Territoire Amiens

10 rue des Louvels - 80000 AMIENS

Tél. : 03 22 97 24 67 - Mail : territoire.amiens@somme.fr

### ► Territoire Picardie Maritime

2 rive droite de la Somme - 80100 ABBEVILLE

Tél. : 03 22 97 21 20 - Mail : territoire.picardiemaritime@somme.fr

### ► Territoire Cinq Vallées

Allée de la Haute borne

ZAC des Hauts de Val de Nièvre - 80420 FLIXECOURT

Tél. : 03 60 03 43 50 - Mail : territoire.5vallees@somme.fr

### ► Territoire Hauts de Somme

1 rue du bois le Comte - 80300 ALBERT

Tél. : 03 60 03 47 10 - Mail : territoire.picardiemaritime@somme.fr

### ► Territoire Somme Santerre

Chemin du tour de Ville - 80500 MONTDIDIER

Tél. : 03 60 03 45 02 - Mail : territoire.sommesanterre@somme.fr